

LES AGACEMENTS DU RÉSEAU ANTI-ARNAQUES : LE NOREPLY

Cette rubrique se propose de lister les pratiques commerciales qui ont le don d'agacer le **Réseau Anti-Arnaques**.

Nous allons suivre chaque semaine les états d'âme de Martial, retraité, consommateur avisé et exigeant, confronté aux promesses publicitaires les plus variées.

Martial avoue apprécier les échanges par courrier électronique : envoi immédiat, preuve de distribution, absence de frais postaux.

Cette fois-ci il a fait preuve d'inattention : il a reçu par voie électronique un contrat qu'il avait souscrit suite à une sollicitation téléphonique et y a répondu immédiatement en formulant une demande de précisions.

Aucune réponse ne lui est parvenue, et pour cause : Martial s'est rendu compte tardivement que l'adresse mél de l'expéditeur était une « noreply ». Autrement dit toute réponse était automatiquement refoulée.

Certes, il a pu utiliser l'adresse « contact » mentionnée sur le site ou sur un document : mais cela l'a obligé à rappeler ses références (n° de contrat ou/et n° de client) et à synthétiser sa demande. Bref, une perte de temps et un agacement qu'il aurait bien voulu éviter...



INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir, BP 40179, 79205 PARTHENAY cedex (contact@arnaques-infos.org). Elle alimente la page Facebook du RAA.

SIRET : 503 805 657 00049

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : Pascal TONNERRE (president@arnaques-infos.org)